



REGLEMENT INTERIEUR ALAE – ALSH – RESTAURANT SCOLAIRE

Règlement approuvé par le Conseil Municipal
lors de sa séance en date du 23 juin 2025
entré en vigueur à compter du 7 juillet 2025

**Vu pour être annexé à la délibération
en date du 23 JUN 2025**



Lectoure, le

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Le Maire,

Xavier BALLENGHIEN

HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60 – email : contact@mairie-lectoure.fr
Site : www.lectoure.fr

Télétransmis au contrôle de légalité le 30 JUN 2025

Le règlement intérieur a pour but de définir le cadre dans lequel va évoluer l'enfant au sein de l'ALAE de l'ALSH et du RESTAURANT SCOLAIRE. Il s'adresse à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelle « La Ribambelle » et élémentaire « Robert Castaing » ainsi qu'à tous ceux qui fréquentent le centre de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires. L'inscription à l'ALAE, à l'ALSH et au RESTAURANT SCOLAIRE implique l'acceptation de ce règlement.

ARTICLE 1 : ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE AUX ECOLES - ALAE

1-1 Les temps d'accueil ALAE

L'ALAE assure l'accueil des enfants et l'encadrement de diverses activités périscolaires pendant les jours d'école :

- le matin, avant la classe,
- le midi, à la pause méridienne (**y compris le temps du repas**),
- le soir, après la classe.

Il accueille tous les enfants qui sont scolarisés à l'école maternelle « La Ribambelle » ou à l'école élémentaire « Robert Castaing » dont les familles ont complété intégralement le dossier sur le « Portail Familles ».

L'accueil des maternelles se fait avenue du Docteur Souviron.

L'accueil des élémentaires a lieu au centre de loisirs sis 6, rue Jean Moulin.

1-2 Les activités ALAE

Les activités sont élaborées en fonction du projet pédagogique défini par l'équipe d'animation, en cohérence avec le projet éducatif de la Municipalité.

1-3 Les horaires

- **ALAE maternelle « La Ribambelle »** dans les locaux de l'école ou de la « Cabane Ludique », avenue du Docteur Souviron :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- de 7 h 30 à 8 h 30,
- de 11 h 45 à 13 h 30,
- de 16 h 15 à 18 h 30 précises.

- **ALAE élémentaire « Robert Castaing »** dans les locaux du Centre de Loisirs au 6, rue Jean Moulin :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- de 7 h 30 à 8 h 45,
- de 12 h 15 à 14 h,
- de 16 h 30 à 18 h 30 précises.

ARTICLE 2 : RESTAURANT SCOLAIRE

2-1 L'accueil au restaurant scolaire

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés à l'école maternelle « La Ribambelle » et à l'école élémentaire « Robert Castaing » ainsi qu'à ceux qui fréquentent l'ALSH les mercredis et pendant les vacances scolaires (inscription à la journée ou à la demi-journée avec repas), dont les familles ont complété intégralement le dossier d'inscription sur le « Portail Familles ».

La capacité maximum du restaurant scolaire est de 240 places.

Peuvent également y prendre leur repas, le personnel de la cantine, le personnel communal, les professeurs des écoles publiques maternelle et élémentaire, le personnel du Multi-Accueil, les chauffeurs de cars scolaires, les élus, les apprentis et les stagiaires employés par la mairie, les agents employés par la mairie en contrats aidés, selon les tarifs en vigueur votés en Conseil Municipal, dans la limite de la capacité d'accueil de l'emplacement réservé à cet effet, soit 20 places.

Des repas sont aussi confectionnés pour les enfants du Multi-Accueil et le service de portage à domicile du CCAS.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative dans la mesure où le temps du repas doit être pour l'enfant

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- et un temps de convivialité.

Ce doit être également un lieu d'apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

2-2 Les horaires

Le restaurant scolaire fonctionne toute l'année dans l'immeuble communal sis avenue du Docteur Souviron.

Les repas au restaurant scolaire sont servis

- les **lundis, mardis, jeudis et vendredis** durant la **période scolaire**, de 11 h 45 à 14 h 00, en 3 services :
 - le premier de 11 h 45 à 12 h 30 pour les élèves de l'école maternelle,
 - le deuxième de 12 h 30 à 13 h 15 pour les élèves du cycle 2 (CP-CE1-CE2),
 - et le troisième de 13 h 00 à 13 h 45 pour les élèves du cycle 3 (CM1-CM2) ;
- les **mercredis** durant la **période scolaire**, de 12 h à 13 h 30 ;
- les **lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis** durant les **vacances scolaires** de 12 h à 13 h 30.

2-3 Fréquentation

Elle peut être « régulière » (4, 3, 2 ou une fois par semaine).

Elle peut être « occasionnelle », à titre exceptionnel, sous réserve toutefois des places disponibles. Le comptage des enfants des écoles qui mangent au restaurant scolaire est effectué tous les matins sur une tablette par les agents de la mairie qui transmettent le nombre des inscriptions au service de la restauration scolaire, avant 9 h 15.

Tout repas réservé est facturé, sauf départ de l'enfant, de l'école dans la matinée, pour raison dûment justifiée.

2-4 Encadrement

Pendant le repas, les enfants sont placés sous la responsabilité du directeur de l'ALAE/ALSH encadrant une équipe d'animateurs.

Le personnel de la cantine, outre son rôle de service des aliments, participe également par l'accueil, l'écoute et l'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

2-5 Les menus

Les menus sont affichés à l'entrée du restaurant scolaire, de l'école maternelle et de l'école élémentaire et du centre de loisirs. Ils sont également consultables sur le site internet de la commune : <https://lectoure.fr/vie-municipale/enfance-et-education>

Les menus élaborés par le service de restauration scolaire sont validés par le Comité Consultatif Cantine présidé par l'adjoint au Maire, chargé de la restauration scolaire, et composé du responsable du restaurant scolaire, de la diététicienne, des directrices de l'école maternelle et de l'école élémentaire, de la directrice du Multi-Accueil, du directeur de l'ALAE/ALSH, de la coordinatrice enfance et jeunesse, des parents d'élèves et des élèves (cf délibération du CM en date du 25 octobre 2021).

Sur demande préalable des parents, des **repas adaptés aux croyances ou à la religion pourront être servis**, sous réserve de l'accord préalable du maire et après concertation avec l'agent responsable du restaurant scolaire.

L'introduction de tout aliment est formellement interdite dans l'enceinte du restaurant scolaire. Des repas à thème sont proposés périodiquement selon l'actualité et en lien avec les projets pédagogiques des structures.

2-4 Allergies et autres intolérances

Les parents d'un enfant ayant des **intolérances à certains aliments** devront en **avertir la commune lors de l'inscription** au service de restauration scolaire et fournir un **certificat médical** via le Portail Familles.

Suivant les cas, **la commune**, après concertation avec le personnel du restaurant scolaire, **pourra refuser ou accepter l'inscription de l'enfant au service.**

En cas d'accueil de l'enfant au restaurant scolaire, un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (responsable du restaurant scolaire, directrice de l'école, directeur de l'ALAE/ALSH, élu). Le PAI doit être renouvelé chaque année, si modification.

Si le PAI le mentionne, la famille pourra fournir un **panier repas** que l'enfant pourra consommer au restaurant scolaire. Celui-ci devra être **apporté au restaurant scolaire le matin dans une glacière**. Cet accès au service de la restauration scolaire ne fera pas l'objet d'un tarif spécifique.

La Commune décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait au restaurant scolaire, sans la signature d'un PAI et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

ARTICLE 3 : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - ALSH

3-1 L'accueil ALSH

L'ALSH est une structure de loisirs et d'accueil ouverte **tous les mercredis et les vacances scolaires (sauf celles de Noël)**. Toutefois, la mairie se réserve le droit de modifier la période d'ouverture ou de fermeture en fonction des nécessités (ponts, ...).

Cet accueil a un rôle social, ludique et éducatif. Il est destiné aux enfants à partir de 3 ans et jusqu'à 12 ans qui résident à Lectoure mais peut aussi accueillir des enfants de familles extérieures, sous réserve de la signature d'une convention avec leur commune de résidence. Les enfants résidant hors communes conventionnées pourront être acceptés sous réserve de places disponibles.

Pour accéder au service de réservation, les familles devront en faire la demande auprès de la Mairie et compléter intégralement le dossier d'inscription sur le « Portail Familles ».

Toute réservation au centre de loisirs sera validée par une commission composée des adjoints au sport jeunesse-éducation et à la cantine de la commune de Lectoure (cf article 3).

L'ALSH ne fonctionne pas les jours fériés et la veille de la rentrée scolaire.

L'accueil des maternelles (3-5 ans ou TPS-MS) se fait avenue du Docteur Souviron.

L'accueil des maternelles (5-6 ans ou GS) se fait avenue du Docteur Souviron saut durant l'été où il a lieu au 6, rue Jean Moulin.

L'accueil des élémentaires et des collégiens (6-12 ans ou CP à 5^{ème}) se fait au 6, rue Jean Moulin.

3-2 Les activités ALSH

Les activités sont élaborées en fonction du projet pédagogique défini par l'équipe d'animation, en cohérence avec le projet éducatif de la Municipalité. La plaquette d'activités est consultable directement à l'Accueil de Loisirs, et sur le site internet de la mairie.

3-3 Les horaires

Le centre de loisirs fonctionne de 7 h 30 à 18 h 30 les mercredis en période scolaire et pendant les vacances scolaires (du lundi au vendredi) sauf celles de Noël.

Les présences sont possibles à la journée (repas et goûter compris), le matin avec repas ou l'après-midi (goûter compris).

Les arrivées se font de 7 h 30 à 9 h 30 et entre 13 h 15 et 14 h.

Les départs sont possibles entre 13 h 15 et 14 h et à partir de 17 h.

Aucun départ ou arrivée ne sera accepté entre 9 h 30 et 13 h 15 et de 14 h à 17 h.

ARTICLE 4 : DOSSIERS D'INSCRIPTIONS

La mairie dispose d'un logiciel de gestion commun à l'ALAE, l'ALSH et au restaurant scolaire avec un espace personnel dédié à chaque famille. L'accès au « Portail familles » sera possible sur simple demande auprès de la mairie en complétant et en retournant à culture@mairie-lectoure.fr la fiche de renseignements préalable téléchargeable sur le site internet de la mairie : <https://lectoure.fr/vie-municipale/enfance-et-education>. Dès l'inscription administrative validée, chaque famille recevra alors un mail avec ses identifiants afin d'avoir un accès privé au portail famille et ainsi

- **compléter le dossier famille** (fiches responsable compte famille, d'autorisations parentales, de contacts, santé et assurance scolaire et extra-scolaire)
- **transmettre les documents obligatoires** (justificatif de domicile, carnet de vaccinations, attestation d'assurance, PAI, jugement, attestation AEEH, certificat de l'employeur pour l'ALSH seulement, etc...)
- **procéder aux réservations**, annulations ou modifications
- **payer en ligne**
- **consulter et approuver** le règlement intérieur.

L'adresse mail du parent désigné « responsable financier » au moment de l'inscription est nécessaire pour permettre de recevoir les informations de la part du service ALSH et de la mairie.

Toutes modifications intervenant au cours de l'année (changement d'adresse, de n° de téléphone, de situation familiale ou professionnelle, problème de santé, etc...) devront être modifiées par les familles sur leur espace personnel ou signalées à la mairie.

En cas de garde alternée, veuillez-vous rapprocher de la mairie.

Si des familles n'ont pas accès à internet ou rencontrent des difficultés, elles peuvent demander l'aide du directeur ALAE/ALSH ou se rendre à la mairie.

ARTICLE 5 : RÉSERVATIONS

Les réservations ne s'effectuent seulement que pour le service ALSH (mercredis et vacances). Aucune réservation n'est requise pour les accueils ALAE et pour la cantine.

Le dossier d'inscription doit être complet et validé par la mairie avant toutes réservations qui s'effectuent via le Portail Familles.

5-1 Réservations pour les mercredis

Les réservations s'effectuent par période de vacances à vacances. Les familles doivent procéder aux réservations, modifications ou annulations directement sur le Portail familles ou, en cas de difficultés, auprès du directeur ALAE/ALSH par mail à alsh@mairie-lectoure.fr aux dates mentionnées sur le programme consultable sur le site internet de la mairie 2 à 3 semaines avant le début de la période.

Elles pourront être modifiées ou annulées au plus tard le vendredi précédent pour les réservations de la semaine suivante.

5-2 Réservations pour les vacances scolaires

Les réservations s'effectuent avant chaque période de vacances (hiver, printemps, été, automne). Les familles doivent procéder aux réservations, modifications ou annulations sur le Portail familles ou, en cas de difficultés, auprès du directeur ALAE/ALSH par mail à alsh@mairie-lectoure.fr aux dates mentionnées sur le programme consultable sur le site internet de la mairie 3 semaines avant le début des vacances.

Elles pourront être modifiées ou annulées au plus tard 7 jours avant le début du séjour.

5-3 Réservations pour les mini séjours

La commune propose aussi des mini séjours de 2 à 4 nuits durant la période estivale.

Les réservations s'effectuent courant juin.

Les familles doivent procéder aux réservations, modifications ou annulations sur le Portail familles ou, en cas de difficultés, auprès du directeur ALAE/ALSH par mail à alsh@mairie-lectoure.fr aux dates mentionnées sur le programme consultable sur le site internet de la mairie à la mi-juin.

Le coût du séjour doit obligatoirement être réglé à la Mairie par chèque ou en espèces au moment de la réservation.

5-4 Validation des réservations des mercredis, des vacances scolaires et des mini séjours

Une commission composée d'élus de la commune de Lectoure se réunira pour valider les demandes de réservations.

Les familles seront informées de l'accueil de leurs enfants au plus tard 10 jours avant le premier mercredi de la période ou le début des vacances.

Dans le cas où la collectivité ne serait pas en mesure d'accueillir l'intégralité des effectifs (pour des raisons techniques ou réglementaires), **priorité sera donnée aux enfants des familles :**

- qui seront à jour du paiement de leur dernières factures pour les mercredis et/ou les vacances,
- dont les 2 parents travaillent et aux enfants issus de famille monoparentale dont la personne en charge de l'enfant travaille et ce sur présentation du certificat de(s) l'employeur(s).

En fonction des places restantes, des délais supplémentaires de réservations pourront être accordés.

Les sorties spécifiques devront aussi être réservées via le Portail Familles.

ARTICLE 6 : FACTURATION et PAIEMENT :

Les présences des enfants durant les temps ALAE, ALSH et CANTINE sont enregistrées sur une tablette prévue à cet effet. Les informations sont télétransmises aux régisseurs tous les soirs.

6-1 Une facturation sur la base du Quotient Familial pour l'ALAE et l'ALSH

Les tarifs en vigueur sont votés par le Conseil Municipal.

Les tarifs sont modulés en fonction du Quotient Familial (QF) pour les familles allocataires d'organismes ayant signé une convention avec la commune de Lectoure comme la CAF et la MSA.

Pour appliquer ces tarifs, il est indispensable de fournir vos informations (numéro d'allocataire pour la CAF et numéro de Sécurité Sociale pour la MSA) à la Mairie sans quoi le tarif le plus élevé sera appliqué lors de la facturation.

Les QF sont consultés 2 fois / an, en janvier et en juillet par le service habilité, toutefois, si votre situation familiale et professionnelle change en cours d'année et fait varier votre quotient familial, n'hésitez pas à le signaler à la Mairie (05 62 68 55 12). Une régularisation pourra être effectuée si la demande est faite avant la fin du mois de février de l'année N+1.

Pour les non-résidents, dont l'inscription a été validée pour l'ALSH, les tarifs seront majorés de 30 %.

6-1 Le paiement

- Pour les vacances, les facturations sont effectuées le mois suivant chaque période de vacances scolaires (hiver, printemps, juillet, août et automne).
- Pour les mercredis, les facturations sont faites en même temps que l'ALAE à la fin de chaque période scolaire (entre les vacances).

Toutes les journées réservées lors des inscriptions ALSH (mercredis et vacances) seront facturées sauf si l'absence de l'enfant est justifiée par la présentation d'un certificat médical ou si un délai de rétractation de 7 jours est respecté.

- Pour la cantine, les facturations ont lieu le mois suivant.

Les moyens de paiement possibles sont :

- en ligne (via le portail famille), par carte bancaire ;
- par prélèvement automatique ;
- directement en mairie par carte bancaire, chèque ou espèces.

Pour les prestations ALAE et ALSH, il est possible de régler par CESU (Chèques Emploi Service Universel).

Chaque chèque, libellé à l'ordre de la régie ALAE, ALSH ou CANTINE, doit porter au dos le nom et le prénom de l'enfant.

6-3 La mise en recouvrement

En cas de non-paiement des factures et après rappel, la mairie transmettra le dossier au service contentieux du Trésor Public, lequel sera chargé du recouvrement de la dette. **La mairie se réserve la possibilité de ne pas valider les réservations au centre de loisirs tant que la dette ne sera pas régularisée.**

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ et ASSURANCE

Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs ALAE et ALSH dès leur arrivée dans les locaux.

Si l'enfant doit être récupéré par d'autres personnes que celles autorisées sur le « Portail Familles », les responsables de l'enfant doivent en informer obligatoirement par écrit le responsable de la structure.

Pour des raisons de sécurité et sauf accord préalable du responsable, les parents devront récupérer leur(s) enfant(s) uniquement à l'intérieur des locaux mais jamais pendant les trajets.

La responsabilité de l'ALAE et de l'ALSH s'arrête à 18 h 30. Toutes les dispositions doivent être prises par les parents pour respecter ces horaires. Passé 18h30, le responsable de la structure se verra dans l'obligation de confier l'enfant à la Communauté de Brigades (COB) de Fleurance.

Les parents doivent contracter une Assurance Individuelle Corporelle couvrant les risques extra-scolaires causés ou subis par l'enfant.

ARTICLE 8 : RESPECT et SANCTION

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps consacrés à l'ALAE, à l'ALSH et à la CANTINE, il est important que chacun ait un **comportement respectueux des règles de bonne conduite** (respect de ses camarades, du personnel de service et d'encadrement, du matériel, des lieux de vie, de la nourriture, ...).

Face au non-respect des règles de vie, un avertissement sera donné à l'enfant et l'équipe l'amènera à réfléchir sur son comportement à l'aide de différents outils.

Dans le cas de faute légère répétée ou d'une faute plus grave, les parents, l'enseignant et le directeur de l'école seront avertis, ainsi que la Mairie. Si les élus de la Mairie et / ou le directeur de l'ALAE/ALSH l'estiment nécessaire, les parents pourront être convoqués afin d'envisager les mesures à prendre pour le bien de l'enfant et le bon fonctionnement du service.

Une exclusion temporaire ou définitive pourra en ce sens être prononcée durant l'année scolaire en cours.

Tous les effets personnels (jouets, objets de valeur, téléphones...) sont interdits à l'intérieur des locaux. En revanche, il est important que tous les enfants bénéficient de vêtements de rechange après la piscine ou en cas de besoins particuliers : chapeau ou casquette pour le plein soleil, chaussures adaptées aux activités physiques.

ARTICLE 9 : PRÉVENTION

Un registre d'infirmerie est tenu à l'ALAE et à l'ALSH par le responsable de la structure. Tous les soins et maux constatés sont enregistrés sur ce registre et sont signalés aux parents.

L'équipe n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments aux enfants, sauf sur présentation d'une prescription médicale. En cas d'accident, l'animateur doit appeler les pompiers (18) si nécessaire, selon la gravité et avvertir les parents.

Les familles qui souhaiteraient contractualiser un accueil spécifique responsable de l'ALAE et de l'ALSH pour en définir les modalités concrètes.

Le programme d'activités, en général très soutenu, oblige l'équipe d'animation à ritualiser à la mi-journée des activités calmes, propices à la détente, voire au repos complet, surtout lors des périodes de canicule.

ARTICLE 10 : CONTACTS

Pour toute question relative aux facturations ou à l'utilisation du portail famille, il suffit de contacter les régisseurs (culture@mairie-lectoure.fr – 05 62 68 55 12 ou etatscivil@mairie-lectoure.fr – 05 62 68 70 22).

Pour toute question relative aux réservations ou information à communiquer et qui concerne les enfants, il s'agit de contacter la structure d'accueil (alsh@mairie-lectoure.fr – 05 62 68 41 82 – 06 33 99 26 81).